

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

### DATE DE CONVOCATION

26.02.2026

### DATE D’AFFICHAGE

11.03.2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	26
Votants	28

**N° 015/2026**

**OBJET :**

### 2 – ADMINISTRATION GENERALE

**2-3) Avenant n° 2 à la  
convention cadre « Petites  
villes de Demain », valant  
convention d’Opération de  
Revitalisation du Territoire  
(ORT)**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le  
le  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20260305-015-2026-A1  
Date de télétransmission : 10/03/2026  
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique, budget des ports.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Valérie Pitel avec procuration à Patrick Berthelot
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guénnégues

Formant la majorité des membres en exercice.

Célia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances -Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines, Marina Ely, Assistante de direction

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 18 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, la commune de Crozon, la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h et la commune de Le Faou,

Vu la convention cadre, valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), signée le 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre, signée le 5 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention cadre tel qu'annexé au présent projet de délibération.

### Le dispositif « Petites villes de demain »

Le dispositif national « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centralités.

Le programme, lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères et de nombreux partenaires nationaux et locaux.

### Les villes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou labellisées « Petites villes de demain »

Les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou, en lien avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), font partie des 1 646 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites villes de demain (PVD). La signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme.

.../...

La signature de la convention cadre « Petites villes de demain », valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), le 29 novembre 2022, a marqué l'aboutissement d'une démarche partenariale ayant permis la définition des stratégies de dynamisation des 3 communes, mais aussi le démarrage de la phase de mise en œuvre du programme d'actions figurant dans la convention.

### **Un programme prolongé**

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues au programme, la possibilité est donnée aux trois communes PVD et à la Communauté de communes de proroger le programme jusqu'au 31 décembre 2026. Le comité de projet PVD qui s'est tenu le 18 décembre 2025 s'est prononcé en faveur de cette prolongation.

### **Le projet d'avenant n°2**

Le contenu de l'avenant n°2 porte sur le point suivant :

- **Prorogation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire :**

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que le présent avenant a pour seul objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2026, sans en modifier les autres dispositions, lesquelles demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les modifications proposées dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention cadre Petites villes de demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

A Crozon, le 6 mars 2026

Le Maire,



Patrick BERTHELOT